



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt**

Unité : chasse – police de l'environnement

Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS

Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Tél : 04 66 62 62 29 – Fax : 04 66 62 66 78

Décision de l'administration

Date :

Autorisation n° .

U.G sanglier n° :

Commune des tirs :

N° Adhérent FDCG :

N° de l'autorisation délivrée en 2016 :

**Demande d'autorisation pour les
BATTUES A TITRE EXCEPTIONNEL
DU 1^{ER} JUIN au 14 AOÛT 2017
sur les communes « points noirs sangliers »**

(arrêté préfectoral N°DDTM-SEF- du

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné (NOM - Prénom)

ADRESSE COMPLÈTE :

CP-VILLE : TÉL :

adresse électronique :@.....

Agissant en tant que titulaire du droit de chasse en qualité de :

- Propriétaire *
 Fermier
 Président de la société de chasse de
.....

* Si vous êtes propriétaire : Je déclare sur l'honneur que mon droit de chasse, sur les parcelles m'appartenant, n'a fait l'objet ni d'un bail écrit, ni d'un bail oral auprès d'une société de chasse locale.

signature

Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer des battues au sanglier à titre exceptionnel anticipées du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires en vigueur relative à la pratique de la chasse en battue à titre exceptionnel sur les communes considérées comme « points noirs » et à la sécurité de la chasse en battues anticipées au 1^{er} juin 2017 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

Date :
Signature

AVIS F.D.C.

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

LE :

AUTORISATION D.D.T.M.

ACCORDÉE

REFUSÉE

LE :

du au 14 août 2017, pour CHASSEURS.

Timbre DDTM 30

**Pour le Préfet et par délégation,
le DDTM du Gard,**

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :

Les battues au sanglier à titre exceptionnel sont réalisées sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM du Gard au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs participant à ces battues respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

Période autorisée : 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017

- La chasse du sanglier en battue est autorisée à titre exceptionnel dans les communes qualifiées de points noirs, dont la liste est disponible en annexe 3 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département du Gard (n° DDTM-SEF-2017- du.....2017).
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le carnet de battue est à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2016/2017 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2017 pour la saison 2017/2018.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de battue complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8 du code de l'environnement).
- L'agrainage ou le nourrissage du sanglier est interdit.

Bilan de chasse en battues anticipées du sanglier ci joint en annexe à renvoyer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard à la fin des opérations

À remplir et à retourner **dûment complété**, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée à la DDTM du Gard – service environnement et forêt - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2017

faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :
- à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Lieutenant de louveterie ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;
- à M/M^{me} le Maire de la commune où s'exercent les battues.

Direction départementale des Territoires
 et de la Mer
 Service : Environnement et Forêt
 Unité Chasse Coordination des Polices de l'Environnement

Référence : DDTM/SEF/CCPE
 Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
 Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr
 Tél. 04.66.62 62 29 – Fax : 04.66.62 66 78

**BILAN de CHASSE en battues anticipées du "SANGLIER"
 Du 1^{er} juin au 14 AOUT 2017**

AUTORISATION : N°

TITULAIRE DU DROIT DE CHASSE :

TERRITOIRE CONCERNÉ :

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

NOMBRE DE BATTUES ANTICIPÉES (*à renseigner*) :

Total battues anticipées:

--

	<i>ADULTES + DE 50 KG</i>		BETES ROUSSES – 6 à 12 MOIS		MARCASSINS	
	MALE	FEMELLE	MALE	FEMELLE	MALE	FEMELLE
OUVERTURE ANTICIPÉE (du 1^{er} juin au 14 août 2017)						

NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX PRELEVES

MALES	FEMELLES	TOTAL

Ce bilan est à retourner obligatoirement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Environnement et Forêt – 89 rue Wéber – 30907 Nîmes cedex, à l'issue de la période autorisée et au plus tard le **15 septembre 2017**, faute de quoi à l'avenir, aucune autre autorisation ne vous sera délivrée.